



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du vendredi 29 juillet 2022 à 19h00

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-neuf Juillet à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 25 juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

- Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
- M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée
- Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe

Était absent : M. ESTERELLAS Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2022 a été envoyé par mail.

Mme TINDILLER Béatrice signale qu'elle n'était pas présente lors de cette séance, contrairement à ce qui est indiqué. Elle avait donné un pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

Une fois ce point modifié, le compte rendu est adopté par 18 voix pour.

ORDRE DU JOUR :

1. Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement
2. Attribution du marché de travaux d'assainissement (tranche 2)

QUESTIONS DIVERSES

1. Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement

Présentation de Dominique VANONI

En mai 2022, la commune a fait l'acquisition de matériels scolaires (28 tables, 28 casiers et 28 chaises), pour un montant de 4 716,74 € HT, soit 5 660,09 € TTC. Le prix unitaire de chacun de ces objets étant inférieur à 500 €, il n'est pas possible de faire basculer automatiquement ces dépenses en section d'investissement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998, lequel dispose que l'assemblée délibérante a la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, à condition que les biens concernés présentent un certain caractère de durabilité.

Ce basculement en section d'investissement permettra à la commune de bénéficier du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour ces dépenses.

Débat

Renée NICOUX précise que cela concerne tout achat de biens dont la valeur est inférieure à 500 €.

L'objectif est de remettre une classe à neuf.

Pour Olivier CAGNON, il est logique que ce genre d'équipement puisse être considéré comme de l'investissement.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE que, sur la base d'un certificat administratif à l'appui des mandats de paiement et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022, sont imputées à la section d'investissement du budget principal, les dépenses suivantes :

- Quelle que soit leur valeur unitaire, l'acquisition de mobilier à destination des écoles ;
- Quelle que soit leur valeur unitaire, l'acquisition de mobilier à destination des services communaux ;
- Plus généralement et quelle que soit leur valeur unitaire, tous les biens et matériels constituant une amélioration durable (durabilité supérieure à 2 ans) des bâtiments communaux.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	18	18	0	0

2. Attribution du marché de travaux d'assainissement (tranche 2)

Présentation d'Alain Roulet

Au début de l'année 2020, Madame la Préfète avait mis en demeure la commune de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement car celui-ci ne satisfait pas aux obligations relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par Impact Conseil et validé par les partenaires techniques (Police de l'Eau, Agence de l'Eau, Département de la Creuse), et ce à hauteur de 3 056 595 € HT.

Aujourd'hui, la tranche 1 des travaux d'assainissement est achevée ; à ce titre, il convient de lancer la tranche 2, dont les travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 1 725 035,20 € et qui est constitué de deux lots :

- Lot n°1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement (tranchées traditionnelles)
- Lot n°2 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement (chemisage continu)

Aussi, Impact Conseil a finalisé son DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et ce marché de travaux a donc été lancé début juin 2022 avec les modalités suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com ;
- Objet du marché : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement (tranche 2) ;
- Procédure de passation : procédure adaptée (article R2123-1 du Code la Commande Publique) ;
- Critères de sélection des offres : montant total des prestations 8 points / valeur technique 10 points / planning et délai global d'exécution 2 points ;
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de manière informelle le vendredi 26 juillet, son analyse des offres reçues a été présentée en séance.

Débat

Renée NICOUX précise qu'il y a eu deux négociations : une directement avec l'entreprise et l'autre consistant en un retrait de la tranche 1 du marché de programme de travaux nommé " Antenne 9 : Rue de la Maison Rouge" et ce afin d'être en accord avec le plan de financement prévisionnel. Ces travaux seront à prévoir lors d'une troisième tranche de travaux.

Elle ajoute que le chantier va durer un an, avec un maximum de soixante-dix semaines.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le lot 1 du marché à l'entreprise EHTP, seule entreprise à avoir candidaté, pour un montant total de 1 756 227,81 € HT.

ATTRIBUE le lot 2 du marché à l'entreprise ATEC, qui a présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse des offres par le maître d'œuvre devant la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant total de 40 573,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que les avenants éventuels, le notifier à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	18	18	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Renée NICOUX explique que "Le Dis Fuse" est en cours de rédaction et qu'il sera distribué à la mi-Août.

Béatrice TINDILLIER indique que la question de la vitesse excessive des voitures, Route de Tulle avait été évoquée en Conseil Municipal et qu'il avait été suggéré de déplacer le panneau de Felletin.

Pour Alain ROULET, changer cette signalétique obligerait les véhicules à ralentir. Mais Renée NICOUX ajoute qu'avant de déplacer le panneau, il faut que l'on vérifie car il s'agit sans doute d'une route départementale.

Elle explique que le problème se pose à d'autres endroits et qu'une des solutions peut être le rétrécissement de la chaussée.

Pour Olivier CAGNON le principe des chicanes fonctionne bien.

Renée NICOUX dit qu'il serait bien d'installer un radar.

Didier RIMBAUD ajoute que le même problème se pose route de Beaumont.

Jacqueline LABARRE explique que les bandes rugueuses (mélange d'enrobé et de résine) permettent aux véhicules de ralentir un peu.

Pour Renée NICOUX, il faudrait faire une réunion spéciale à ce sujet.

Philippe COLLIN affirme que suite aux travaux réalisés route des Combes, les bouches à clé n'apparaissent plus sur la route.

Alain ROULET répond que qu'il y en a onze qui auraient dû être réhaussées.

Philippe COLLIN ajoute que la réfection du passage à niveau est mal réalisée.

Il indique que deux chiens divaguent régulièrement rue Pisseloché, Place des arbres et qu'ils sont agressifs.

Olivier CAGNON répond que cela a été signalé à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45